



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Grenoble, le 10 juin 2020

Unité Départementale de l'Isère
Pôle risques technologiques – Unité SEVESO Plateformes

Affaire suivie par : Alexis MILLER
Inspecteur de l'environnement
alexis.miller@developpement-durable.gouv.fr
Tél : 04 76 69 34 02
Télécopie : 04 38 49 91 95

Référence : 2020 – Is 138 RT

Objet : Suites de la visite d'inspection du 28 mai 2020
P.J. : Rapport de l'inspection des installations classées

Monsieur le directeur,

J'ai effectué une visite d'inspection de votre établissement, implanté sur la commune de Salaise-sur-Sanne le 28 mai 2020. Cette visite d'inspection a été réalisée dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire déclaré à la suite de l'épidémie de COVID-19. Elle avait pour objectif d'aborder plusieurs thèmes :

- l'exploitation des installations durant l'état d'urgence sanitaire déclaré à la suite de l'épidémie de COVID-19. Compte tenu de l'arrêt de la production depuis le 20 mars 2020, l'inspection s'est attachée à examiner la manière dont les stockages de produits dangereux étaient contrôlés (moyens humains et mesures de maîtrise des risques en particulier) ;
- la finalisation des dispositions prises par l'exploitant pour se conformer aux exigences de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 28 juin 2019 ;
- les suites de l'inspection du 23 avril 2019 ;
- les opérations de dépotage d'acrylonitrile.

J'ai l'honneur de vous confirmer, dans le rapport joint en annexe, la demande d'action corrective et les observations que cette visite a soulevées de la part de l'inspection des installations classées.

L'inspection a également permis de constater que les actions mises en œuvre à la suite de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 28 juin 2019 vous permettent de vous conformer à ses exigences.

Sauf réserve motivée de votre part sous un délai de quinze jours par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4°, L.124-1, L.125-1, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, le présent courrier sera publié sur le site Internet de l'inspection des installations classées.

Monsieur le directeur

HEXCEL FIBERS
Plate-forme chimique de Roussillon
Rue Gaston Monmousseau
38 150 ROUSSILLON

Je vous demande de bien vouloir me tenir informé, au plus tard dans un délai de 3 mois, des suites que vous donnerez aux remarques formulées dans le rapport d'inspection.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

L'inspecteur de l'environnement

Alexis MILLER

Copie : PRICAE, Chrono RT, inspecteur référent